

RÈGLEMENTS DU CONCOURS PUBLICITAIRE ORGANISÉ PAR CONSTROBOURG INC

Le promoteur immobilier Constrobouurg Inc. (« **Constrobouurg** ») réalise un concours publicitaire aux termes duquel l'acheteur d'une unité de condominium dans le projet S16 dans le secteur Le Mesnil à Québec deviendra éligible à un tirage lui permettant de gagner l'ensemble des fournitures suivantes :

Réclame du concours

- Habillage de fenêtres
- Luminaires
- Lit mural
- Plafond tendu
- Électroménagers
- Mobiliers

Tel que vue au 1630 rue Claire Bonenfant unité 203

Durée du concours publicitaire

Le concours débutera le 15 novembre 2015 à 0 :00 et se terminera le 3 octobre 2016 à 23 :59 (heure de Québec).

Date et lieu du tirage

Le tirage aura lieu le 4 octobre 2016 à 14h00 au 1630, Rue Claire-Bonenfant, condo 203, dans le secteur le Mesnil à Québec.

Le tirage sera sous la surveillance de trois (3) personnes de la direction de Constrobouurg.

Règlements du concours et admissibilité

Pour être éligible à gagner l'ensemble des fournitures ci-haut mentionnées, les conditions décrites ci-après doivent être rencontrées :

- Le participant doit être âgé de 18 ans ou plus.
- Le participant doit déposer une offre d'achat auprès de Constrobouurg pour un condominium dans le projet S16 dans le secteur du Mesnil à Québec.
- L'offre d'achat doit être signée par le participant et acceptée par Constrobouurg à l'intérieur des dates limites du concours publicitaire.
- Le participant doit également déposer à Constrobouurg tous les documents requis à l'achat d'un condominium avant la date limite du concours publicitaire.
- Lorsque ces conditions sont remplies, le participant se verra remettre un coupon de participation qu'il remplit et dépose dans un baril qui sera installé au 1640, rue Claire-Bonenfant, condo 101, dans le secteur Le Mesnil à Québec.
- Pour recevoir l'ensemble des fournitures ci-haut mentionnées, le gagnant devra avoir signé l'acte de vente devant notaire pour l'achat de son unité de condominium au plus tard le 2 novembre 2016 à 23 :59 (heure de Québec).
- Si le gagnant n'a pas signé l'acte de vente devant notaire au plus tard le 2 novembre 2016 à 23 :59 (heure de Québec), il perdra son prix et un autre gagnant sera alors tiré selon la procédure décrite ci-dessus.
- La personne gagnante devra également se soumettre à un test d'habileté (Question : Quel est le nom du promoteur immobilier à l'origine de ce concours?)

Informations complémentaires

- Le nom du gagnant sera dévoilé sur le site Internet de Constrobourog (www.constrobourog.com) et affiché au 1640, rue Claire-Bonenfant, condo 101, dans le secteur Le Mesnil à Québec.
- Un représentant de Constrobourog contactera le gagnant dans les 48 heures suivant la date du tirage. Dans la mesure où le gagnant a signé l'acte de vente notarié au plus tard le 2 novembre 2016 à 23 :59 (heure de Québec), il aura 60 jours après la date du tirage pour réclamer son prix au 6499, Boul. des Gradins, Québec (Qc) G2J 1E6. Si le gagnant ne réclame pas son prix à l'intérieur du délai de 60 jours prévu ci-dessus, il perdra son prix et un autre gagnant sera alors tiré selon la procédure décrite ci-dessus.
- Les prix sont non transférables, ni monnayables, ni échangeables.
- Le gagnant reconnaît qu'à partir de la réception du prix, la seule garantie applicable est celle du manufacturier des fournitures.
- Le gagnant doit prendre possession des prix tel que décrits aux règlements.
- Le gagnant se doit de consentir, si requis, et ce, sans rémunération, à ce que son nom, photo, voix, lieu de résidence et/ou toute déclaration reliée à l'obtention du prix soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours auprès de Constrobourog.
- Tous les détails des prix et des règlements sont disponibles chez Constrobourog au 6499, boul. des Gradins à Québec, au 1640, rue Claire-Bonenfant, condo 101, dans le secteur Le Mesnil à Québec et sur le site Internet de Constrobourog (www.constrobourog.com).
- Constrobourog n'assumera aucune responsabilité pour toute réclamation découlant de ou en relation avec l'organisation de ce concours et/ou la remise du prix. Aussi, Constrobourog n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans le cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out, ou tout conflit de travail.
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Restriction

- Dans tous les cas doivent être exclus ; la personnes au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent, ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.